C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4114-2019

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR - DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2019

ÉNERGIR, S.E.C.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

LE RAPPORT ANNUEL 2018-2019 D'ÉNERGIR

MÉMOIRE

Jean Schiettekatte, Consultant en énergie

Avec la collaboration de :
Me Dominique Neuman, LL.B., Procureur
André Bélisle, Consultant en énergie

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

20 avril 2020

TABLE DES MATIÈRES

LE MANDAT, L'OBJET ET LE PLAN DU PRÉSENT MÉMOIRE 1

1 - LES RÉSULTATS QUANT AU *PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)* 2018-2019 D'ÉNERGIR 3

- **1.1** LE PROGRAMME APPAREILS EFFICACES - RÉSIDENTIEL 4
- **1.2** LES PROGRAMMES DE SOUTIEN AUX MÉNAGES À FAIBLE REVENUS 5
- **1.3** LE PROGRAMME APPAREILS EFFICACES - AFFAIRES 8
- **1.4** LE PROGRAMME CONSTRUCTION ET RÉNOVATION EFFICACE 10
- **1.5** LE PROGRAMME DIAGNOSTICS ET MISE EN ŒUVRE EFFICACES 12
- **1.6** LE PROGRAMME ÉNERGIE RENOUVELABLE (SYSTÈMES DE PRÉCHAUFFAGE THERMIQUE SOLAIRE) 13
- **1.7** LE PROGRAMME D'INNOVATION EFFICACE 15
- **1.8** LE PROGRAMME DE SENSIBILISATION EFFICACE 16
- **1.9** LE DÉCLENCHEMENT D'UN PROCESSUS DE RÉVÉLUATION DES PROGRAMMES PRÉSENTANT UNE SOUS-PERFORMANCE 17
- **1.10** CONCLUSION SUR LES RÉSULTATS DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2018-2019 D'ÉNERGIR 19

2 - LES RÉSULTATS QUANT AU *COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION DES ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)* 2018-2019 D'ÉNERGIR 21

3 - LES RÉSULTATS QUANT AUX APPROVISIONNEMENTS EN GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR) 2018-2019 D'ÉNERGIR 23

4 - CONCLUSION 26

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION NO. 1-1
LES RÉSULTATS QUANT AU *PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)* 2018-2019 D'ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de PRENDRE ACTE des résultats du *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* 2019-2019 d'Énergir et d'APPROUVER les écarts s'y rapportant, constatés au rapport annuel 2018-2019 d'Énergir par rapport aux prévisions de sa cause tarifaire 2018-2019.

Mais bien que nous recommandions au présent mémoire de prendre acte de l'écart majeur de 90% par rapport aux prévisions **Programmes de soutien aux MFR d'Énergir**, il nous semble fondamental d'inviter la présente formation de la Régie à transmettre une recommandation aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de requérir que celle-ci obtienne, au moment de ses prévisions relatives aux programmes MFR destinés à des coopératives d'habitation, d'une véritable estimation du nombre de ménages que comportent les coopératives visées.

Bien que nous recommandions au présent mémoire de prendre acte de l'écart majeur des résultats du **programme Appareils efficaces – Affaires** d'Énergir amenant des économies unitaires substantiellement supérieures par participant, il nous semble fondamental d'inviter la présente formation de la Régie à transmettre une recommandation aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de procéder à l'ajustement à la marge (en cours du Plan directeur 2018-2023 de TÉQ actuel) de ce programme et d'obtenir à cette fin toutes les évaluations requises afin d'en ajuster les paramètres.

Bien que nous recommandions au présent mémoire de prendre acte de l'écart des résultats du **programme Construction et rénovation efficaces** d'Énergir le budget de commercialisation de 104% de celui prévu ait amené seulement 75% des participants bruts prévus, il nous semble fondamental d'inviter la présente formation de la Régie à transmettre une recommandation aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de suivre avec attention ce Programme, mais nous ne recommandons pas à ce stade d'envisager de procéder à son ajustement à la marge (en cours du Plan directeur 2018-2023 de TÉQ actuel).

Par ailleurs, comme le budget de commercialisation du **programme énergie renouvelable (systèmes de préchauffage thermique solaire)** d'Énergir a été dépensé en 2018-2019 pour l'essentiel, il sera fondamental de s'assurer que le rapport annuel 2019-2020 en montrent les résultats. C'est donc à suivre. Le solaire passif constitue une des clefs de la transition énergétique.

Bien que nous recommandions au présent mémoire de prendre acte des résultats **des efforts de sensibilisation à l'efficacité énergétique** d'Énergir, il nous semble fondamental d'inviter la présente formation de la Régie à transmettre une recommandation aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de requérir que celle-ci développe des outils de mesure permettant d'évaluer la suffisance ou non de ces efforts (qui évidemment sont souhaitables).

En accord avec Énergir, ne croyons pas qu'il soit requis de mettre des efforts pour prédéterminer **le seuil d'écart à partir duquel un processus d'ajustement d'un programme, donc de révision de l'offre, deviendrait souhaitable** en cours de la période quinquennale d'un Plan directeur de TÉQ. Ce sera une question de jugement dans chaque cas.

RECOMMANDATION NO. 1-2
LES RÉSULTATS QUANT AU *COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)* 2018-2019 D'ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de PRENDRE ACTE des résultats du *Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP)* 2019-2019 d'Énergir et d'APPROUVER les écarts s'y rapportant, constatés au rapport annuel 2018-2019 d'Énergir par rapport aux prévisions de sa cause tarifaire 2018-2019.

RECOMMANDATION NO. 1-3
LES RÉSULTATS QUANT AUX APPROVISIONNEMENTS EN GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR) 2018-2019 D'ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'APPROUVER les transactions en matière d'approvisionnement gazier en gaz naturel renouvelable (GNR) conclues par Énergir avec des sociétés apparentées ce qui inclut **l'approvisionnement en GNR auprès de Tidal**, tel que présentées à la section 1 de la pièce Énergir-12, Document 7, de PRENDRE ACTE des résultats quant aux dépenses de ces approvisionnements gaziers en gaz naturel renouvelable (GNR) et d'APPROUVER les écarts s'y rapportant, constatés au rapport annuel 2018-2019 d'Énergir par rapport aux prévisions de sa cause tarifaire 2018-2019. Le **retard d'Énergir à s'approvisionner en GNR** est notamment le fruit de modifications apportées à la stratégie GNR du Distributeur, dans le cadre du processus régulatoire du dossier R-4008-2017 et de certaines décisions de la Régie qui y ont été rendues. Il sera toutefois souhaitable que cet approvisionnement en GNR s'accélère, en conformité avec ce qui sera décidé par le Tribunal notamment au dossier R-4008-2017, ceci afin que cet approvisionnement d'Énergir atteigne en 2020-2021 la cible de 1 % de la moyenne des trois années précédentes du volume autre que renouvelable du gaz distribué dans la franchise, établie par le *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, 2019 (151) *G.O.II* 911 (Décret 233-2019, 20 mars 2019), (

La Régie devrait par ailleurs s'assurer que les prévisions et les résultats permettent toujours clairement de distinguer, de tous les autres approvisionnements gaziers : a) le GNR de producteurs québécois, b) tout autre gaz reçu en franchise qui ne serait pas du GNR, c) le GNR de producteurs non québécois.

LE MANDAT, L'OBJET ET LE PLAN DU PRÉSENT MÉMOIRE

1 - La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier, d'une demande réamendée B-0180 d'approbation du rapport annuel 20189-2019 d'Énergir et conclusions connexes (Dossier R-4114-2019 de la Régie).

2 - Lors de la séance de travail du 30 janvier 2020 avec Énergir, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ont posé plusieurs questions, particulièrement au sujet des résultats du *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)*, du *Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP)* 2019-2019 et des approvisionnements gaziers en gaz naturel renouvelable (GNR) 2019-2019 d'Énergir.

Bien qu'ayant obtenu certaines clarifications, SÉ-AQLPA ont alors été informées par les représentants d'Énergir à la séance de travail que certaines de leurs questions étaient trop pointues pour pouvoir obtenir une réponse immédiate et qu'il serait préférable de les poser en Demandes de renseignement au présent dossier.

SÉ-AQLPA sont donc intervenues au présent dossier afin de pouvoir poser de telles Demandes de renseignements permettant de mieux comprendre ces résultats et de loger des recommandations à la Régie quant au traitement à leur accorder.

3 - Depuis plusieurs années, lors de l'examen des causes annuelles d'Énergir (anciennement Gaz Métro) y compris pour 2018- 2019, et de ses rapports annuels et de dossiers régulatoires plus spécifiques, SÉ-AQLPA se préoccupent de la justesse de la

prévision de la demande (notamment pour s'assurer qu'Énergir maximise l'obtention de clients qui seraient autrement allés au mazout), et maximise et réalise ses prévisions d'aides financières selon son *Compte d'aide à la substitution des énergies plus polluantes (CASEP)* et selon son *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* et développe pleinement ses approvisionnements en gaz naturel renouvelable (GNR), tout en demeurant rigoureuse dans sa gestion de ces postes budgétaires

4 - Le 3 avril 2020, Énergir a répondu à des demandes de renseignements écrites sur ces sujets dont les nôtres (Pièces B-0177, Énergir-52, Document 4 et B-0178, Énergir-52, Document 4).

5 - L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ont requis nos services aux fins de préparer un mémoire relatif à ces questions.

Le présent mémoire est le fruit de notre étude et est remis à nos clientes afin de pouvoir être déposé en preuve par elles dans ce dossier. Il constitue les représentations de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA*) au présent dossier.

6 - Le plan du présent mémoire est le suivant :

Chapitre 1 : Les résultats quant au *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* 2018-2019 d'Énergir.

Chapitre 2 : Les résultats quant au *Compte d'aide à la substitution des énergies plus polluantes (CASEP)* 2018-2019 d'Énergir.

Chapitre 3 : Les résultats quant aux approvisionnements en gaz naturel renouvelable (GNR) 2018-2019 d'Énergir.

1

LES RÉSULTATS QUANT AU *PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ*) 2018-2019 D'ÉNERGIR

7 - Le présent rapport annuel 2018-2019 d'Énergir fait état d'une sous-performance de certains des programmes du *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* 2018-2019 d'Énergir par rapport à son budget de 2018-2019, lequel était basé sur la reconduction de celui de 2017-2018.

Par ailleurs, les coûts d'évaluation de certains de ces programmes en 2018-2019 peuvent difficilement être comparés avec ceux prévus dans la cause tarifaire 2018-2019, puisque ces coûts varient entre les années selon le calendrier de ces évaluations, ce que ne captait pas cette reconduction pour 2018-2019 du budget de 2017-2018 sans adaptation liée à ce calendrier.

1.1 LE PROGRAMME APPAREILS EFFICACES - RÉSIDENTIEL

8 - Les résultats de ce programme sont satisfaisants, sous la réserve susdite quant à l'écart réel/prévision des coûts de suivi et évaluation.

1.2 LES PROGRAMMES DE SOUTIEN AUX MÉNAGES À FAIBLE REVENUS

9 - Il est surprenant de constater qu'Énergir ne disposait pas, au moment de ses prévisions, d'une information exacte quant au nombre de ménages à faibles revenus des coopératives d'habitation aptes à participer à ses Programmes (résidentiel et Affaires) de Soutien aux MFR (ménages à faibles revenus). Ceci amène en 2018-2019 à des résultats qui sont seulement de 10% de ceux prévus :

> **ÉNERGIR**, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0076, Énergir-13, Document 2, pages 15-16, Section 2.2 Programme Soutien MFR, Page 15, lignes 1 à 4 (et B-0164, Énergir-13, Document 2 (v.r.), page 15, lignes 1 à 4) :
>
> *Un total de 59 ménages à faible revenu ont bénéficié du programme Soutien aux ménages à faible revenu (MFR) au cours de l'année 2018-2019, soit 10 % des participants prévus.* ***Ces résultats s'expliquent en partie par le fait que les coopératives d'habitation qui ont participé au programme étaient des organismes ayant un plus petit nombre de ménages qu'anticipé****.*
>
> **ÉNERGIR**, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0177, Énergir-52, Document 4, Réponse à la demande de renseignements no.1 de SÉ-AQLPA :
>
> ***QUESTION 1.2.1 DE SÉ-AQLPA À ÉNERGIR***
> *Faut-il comprendre de la citation (i) [NDLR : reproduite ci-dessus] que les coopératives d'habitation qui ont participé au programme avaient seulement 10% du nombre de ménage à faibles revenus prévus ? Veuillez expliquer.*
>
> ***RÉPONSE 1.2.1 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA***
> *Non. Le fait que les coopératives d'habitation qui ont participé en 2018-2019 au volet* Soutien MFR – CII *étaient* ***des organismes ayant un plus petit nombre de ménages*** *qu'observé dans les années antérieures constitue l'une des explications du taux de réalisation de 10 % de la participation prévue pour le* programme Soutien MFR*.*
>
> ***QUESTION 1.2.2 DE SÉ-AQLPA À ÉNERGIR***
> *Veuillez expliquer comment il se fait qu'Énergir ne disposait pas d'une information exacte quant au nombre de ménages à faibles revenus des coopératives d'habitation.*
>
> ***RÉPONSE 1.2.2 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA***

Énergir dispose de cette information pour les résultats réels et non pour les prévisions.
[Souligné en caractère gras par nous]

Énergir ne nous indique pas clairement s'il y aurait eu d'autres causes à cette sous-performance des programmes de soutien aux MFR :

ÉNERGIR, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0177, Énergir-52, Document 4, Réponse à la demande de renseignements no.1 de SÉ-AQLPA :

QUESTION 1.2.3 DE SÉ-AQLPA À ÉNERGIR
Y'a-t-il plus d'une cause à la sous-performance (10%) quant au nombre de MFR ayant participé à ce programme? *Si oui, énumérer ces causes et quantifier dans quelle mesure chacune de ces causes a contribué à cette sous-performance.*

RÉPONSE 1.2.3 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA
Veuillez vous référer à la réponse à la question 16.1 de la Régie.

QUESTION 1.2.4 DE SÉ-AQLPA À ÉNERGIR
Les obstacles identifiés dans la citation (i) et en réponse aux trois sous-questions qui précèdent sont-elles conjoncturelles à 2018-2019 (ou même déjà corrigées) ou plus permanentes ? *Veuillez élaborer et expliquer.*

RÉPONSE 1.2.4 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA
Veuillez vous référer à la réponse à la question 16.1 de la Régie.
[Souligné en caractère gras par nous]

ÉNERGIR, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0174, Énergir-52, Document 1, Réponse à la demande de renseignements no.1 de la Régie :

RÉPONSE 16 À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (EXTRAIT)
Il n'y a pas de circonstance particulière pour justifier les écarts relatifs aux volets visant les ménages à faible revenu détaillés aux références (i) et (ii), outre le fait que les efforts de commercialisation d'Énergir sur ce programme peuvent avoir des impacts décalés.

Outre les activités de communication visant l'ensemble des programmes, Énergir souligne les présentations effectuées auprès de la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ) en novembre 2018 et avril 2019 [B-0076, annexe C, page 4] ainsi que plusieurs activités de communication via la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) et le

> *Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH), réalisés majoritairement dans les deux derniers trimestres de l'année 2018-2019.*
>
> *D'ailleurs, les résultats de l'année 2019-2020 observés jusqu'à maintenant sont très encourageants par rapport à ceux de l'année 2018-2019.*

10 - Bien que nous recommandions au présent mémoire de prendre acte de cet écart majeur de 90% par rapport aux prévisions des Programmes de soutien aux MFR d'Énergir, il nous semble fondamental d'inviter la présente formation de la Régie à transmettre une recommandation aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de requérir que celle-ci obtienne, au moment de ses prévisions relatives aux programmes MFR destinés à des coopératives d'habitation, d'une véritable estimation du nombre de ménages que comportent les coopératives visées.

1.3 LE PROGRAMME APPAREILS EFFICACES - AFFAIRES

11 - Le rapport annuel 2018-2019 démontre que les divers volets du programme *Appareils efficaces – Affaires* étaient incorrectement calibrés et une partie de ceux-ci ont fait l'objet d'un ajustement en cours d'exercice. Mais il demeure que les défauts apparents de calibrage du programme amènent des économies unitaires substantiellement supérieures par participant. Le processus régulatoire s'en trouve ainsi faussé et l'examen du rapport annuel ne permet pas de capter véritablement s'il y a surperformance ou sous-performance du programme :

> **ÉNERGIR**, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0177, Énergir-52, Document 4, Réponse à la demande de renseignements no.1 de SÉ-AQLPA :
>
> ***QUESTION 1.3.1 DE SÉ-AQLPA À ÉNERGIR***
> *Comment expliquez-vous les économies unitaires substantiellement supérieures par participant ? Le cas-type sont-ils correctement calibrés ? Sont-ils ou doivent-ils être revus ? Dans votre réponse, veuillez indiquer dans quelles mesure la révision des paramètres des volets Infrarouge et Hottes à débit variable suffit ou non à réduire l'écart prévision/réel des économies unitaires de ce programme.*
>
> ***RÉPONSE 1.3.1 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA***
> *Les économies unitaires prévues et réelles de chacun des sept volets du programme Appareils efficaces – Affaires sont présentées et référencées dans les fiches détaillées [R-4114-2019, Énergir-13, Document 2, annexe E, pp. 10-16]* ***Les écarts entre les économies unitaires prévues et réelles de ces volets dépendent soit de la puissance des appareils subventionnés, soit des ajustements aux économies unitaires à la suite des travaux d'évaluation réalisés conformément au calendrier d'évaluation, ou une combinaison de ces deux facteurs****.*
>
> ***La révision des paramètres évalués permettra d'obtenir des résultats réels les plus précis possible, permettant ainsi l'établissement des prévisions dans le cadre d'un prochain plan directeur ou advenant une demande d'ajustement budgétaire à la marge auprès de la Régie****.*
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

12 - De plus, on note que le budget de commercialisation de 116% de celui prévu a amené seulement 73% des participants bruts prévus. En annexe E de la pièce d'Énergir, l'on voit qu'une telle disproportion se retrouve quant aux volets Chaudière à efficacité intermédiaire, Chaudière à condensation, Infrarouge, Aérotherme à condensation (et dans une moindre mesure quant au volet Hotte à débit variable), mais pas pour le chauffe-eau à condensation. **(ÉNERGIR**, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0076, Énergir-13, Document 2, pages 17-18, Section 2.3 Programme Appareils efficaces – Affaires.

13 - Bien que nous recommandions au présent mémoire de prendre acte de l'écart majeur des résultats du programme Appareils efficaces – Affaires d'Énergir amenant des économies unitaires substantiellement supérieures par participant, il nous semble fondamental d'inviter la présente formation de la Régie à transmettre une recommandation aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de procéder à l'ajustement à la marge (en cours du Plan directeur 2018-2023 de TÉQ actuel) de ce programme et d'obtenir à cette fin toutes les évaluations requises afin d'en ajuster les paramètres.

1.4 LE PROGRAMME CONSTRUCTION ET RÉNOVATION EFFICACE

14 - Le Programme *Construction et rénovation efficace* d'Énergir n'est pas aussi performant que prévu.

Le budget de commercialisation de 104% de celui prévu de ce programme (dont on comprend qu'il était reconduit de l'année antérieure) n'a amené que 75% des participants bruts prévus Énergir spécifique que les économies unitaires prévues et réelles des volets Rénovation et Nouvelle construction intègrent toutes deux la révision découlant des travaux d'évaluation. Par conséquent, la mise à jour de ce paramètre n'explique pas l'écart entre la prévision et le réel en ce qui a trait aux économies unitaires associées à ces initiatives. L'écart pour les deux volets provient principalement de la taille anticipée et réelle des projets d'économies d'énergie :

> **ÉNERGIR**, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0177, Énergir-52, Document 4, Réponse à la demande de renseignements no.1 de SÉ-AQLPA :
>
> ***DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.4***
> ***Référence : ÉNERGIR****, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0076, Énergir-13, Document 2, pages 19-20, Section 2.4 Programme Construction et rénovation efficaces.*
>
> ***QUESTION 1.4.1 DE SÉ-AQLPA À ÉNERGIR***
> ***Comment expliquez-vous que le budget de commercialisation de 104% de celui prévu ait amené seulement 75% des participants bruts prévus****?*
>
> ***RÉPONSE 1.4.1 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA***
> *Le budget de commercialisation de 15 000 $ n'est pas celui prévu par Énergir en 2018-2019, mais celui autorisé par la Régie en 2018-2019 sur la base du budget 2017-2018 reconduit en 2018-2019, tel que précisé par Énergir dans son rapport annuel[12].*
> *Énergir juge que le programme Construction et rénovation efficaces a bien performé en 2019, avec des économies nettes qui ont atteint 91 % de la cible de 3,0 Mm³, même avec un taux de participation de 75 %. De plus, ces bons résultats ont été réalisés avec des coûts totaux réels du programme représentant 96 % du budget autorisé.*

Rappelons qu'il n'y a pas de corrélation parfaite entre les dépenses de commercialisation et le nombre de participants dans une même année, les effets pouvant être décalés dans le temps.

[…] RÉPONSE 1.4.2 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA [EXTRAIT]
Les sommes dépensées en 2018-2019 pour le suivi et l'évaluation sont en lien avec la révision technique des simulations énergétiques du volet Nouvelle construction.

QUESTION 1.4.3 DE SÉ-AQLPA À ÉNERGIR
Veuillez indiquer dans quelles mesure la révision des paramètres des volets Rénovation et construction suffit ou non à réduire l'écart prévision/réel des économies unitaires de ce programme.

RÉPONSE 1.4.3 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA
Les économies unitaires prévues et réelles des volets Rénovation et Nouvelle construction intègrent la révision découlant des travaux d'évaluation. Par conséquent, ***la mise à jour de ce paramètre n'explique pas l'écart entre la prévision et le réel en ce qui a trait aux économies unitaires associées à ces initiatives. L'écart pour les deux volets provient principalement de la taille anticipée et réelle des projets d'économies d'énergie.***

[Souligné en caractère gras par nous]

15 - Bien que nous recommandions au présent mémoire de prendre acte de l'écart des résultats du programme *Construction et rénovation efficaces* d'Énergir le budget de commercialisation de 104% de celui prévu ait amené seulement 75% des participants bruts prévus, il nous semble fondamental d'inviter la présente formation de la Régie à transmettre une recommandation aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de suivre avec attention ce Programme, mais nous ne recommandons pas à ce stade d'envisager de procéder à son ajustement à la marge (en cours du Plan directeur 2018-2023 de TÉQ actuel).

1.5 LE PROGRAMME DIAGNOSTICS ET MISE EN ŒUVRE EFFICACES

16 - Les résultats de ce programme sont satisfaisants, sous la réserve susdite quant à l'écart réel/prévision des coûts de suivi et évaluation :

> **ÉNERGIR**, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0177, Énergir-52, Document 4, Réponse à la demande de renseignements no.1 de SÉ-AQLPA :
>
> **RÉPONSE 1.5.2 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA**
> *La révision des paramètres du volet Remise au point des systèmes mécaniques a eu peu d'impact sur l'écart entre la prévision et le réel concernant les économies unitaires moyennes du programme Diagnostics et mise en œuvre efficaces, compte tenu du faible poids relatif des économies d'énergie associées à ce volet, soit d'environ 5 %.*
>
> *Conformément à la décision D-2017-073 (paragr. 133), les paramètres révisés du volet Encouragement à l'implantation VGE (industriel) seront intégrés aux résultats du Rapport annuel 2019-2020.*

1.6 LE PROGRAMME ÉNERGIE RENOUVELABLE (SYSTÈMES DE PRÉCHAUFFAGE THERMIQUE SOLAIRE)

17 - La sous-performance majeure du programme énergie renouvelable (systèmes de préchauffage thermique solaire) d'Énergir est très décevante mais s'explique par son lancement tardif résultant de délais régulatoires :

> **ÉNERGIR**, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0177, Énergir-52, Document 4, Réponse à la demande de renseignements no.1 de SÉ-AQLPA :
>
> ***DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-6***
>
> ***Référence : ÉNERGIR**, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0076, Énergir-13, Document 2, pages 23-24, Section 2.6 Programme Énergie renouvelable.*
>
> ***QUESTION 1.6.1 DE SÉ-AQLPA À ÉNERGIR***
> *Nous ne comprenons pas votre explication selon laquelle le nombre de participants de 43% de celui prévu serait explicable par une dépense de commercialisation de 95% de celle preuve. Veuillez élaborer. Faut-il comprendre que les coûts de commercialisation qui auraient été nécessaires pour atteindre le nombre de participants prévus auraient dû être considérablement supérieurs à ceux prévus ?*
>
> **RÉPONSE 1.6.1 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA**
> *En somme, la participation au programme a été moindre qu'anticipée pour cette initiative, puisque la Régie n'a autorisé qu'en juillet 2019 (décision D-2019-088) – soit moins de trois mois avant la fin de l'année 2018-2019 – la création d'un volet pilote visant le préchauffage solaire de l'air pour les procédés, et le préchauffage de l'eau chaude.*
>
> *Énergir misait sur la nouveauté que représentait cet élargissement pour promouvoir activement le programme à l'automne 2018. Cette promotion accrue du programme a dû être reportée à l'automne 2019, après la décision de la Régie de juillet 2019.*

18 - Mais comme le budget de commercialisation du programme énergie renouvelable (systèmes de préchauffage thermique solaire) d'Énergir a été dépensé en 2018-2019 pour l'essentiel, il sera fondamental de s'assurer que le rapport annuel 2019-2020 en

montrent les résultats. C'est donc à suivre. Le solaire passif constitue une des clefs de la transition énergétique.

1.7 LE PROGRAMME D'INNOVATION EFFICACE

19 - Nous sommes satisfaits de la réponse d'Énergir à notre question relative au délai de livraison des participations au Programme Innovation efficace, lequel doit évidemment être encouragé :

> **ÉNERGIR**, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0177, Énergir-52, Document 4, Réponse à la demande de renseignements no.1 de SÉ-AQLPA :
>
> ***DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-7***
> ***Référence : ÉNERGIR****, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0076, Énergir-13, Document 2, page 25, Section 2.7 Programme Innovation efficace.*
>
> ***QUESTION 1.7.1 DE SÉ-AQLPA À ÉNERGIR***
> *Le délai de livraison (lag) de chaque cas de participation avait-il été prévu dans la prévision des participants et gains ? Veuillez expliquer votre réponse et expliquer pourquoi la sous-réalisation de ce programme n'avait pu alors être prévue.*
>
> ***RÉPONSE 1.7.1 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA***
> *Énergir ne juge pas le fait que le programme Innovation efficace a sous-performé. Il est important de souligner que* ***ce programme diffère significativement des autres programmes du PGEÉ puisqu'il soutient financièrement des projets de démonstration et d'expérimentation innovants. Ces projets font face à une incertitude beaucoup plus grande quant à leur réalisation, ce qui explique l'écart entre les résultats prévus et les résultats réels****.*
> *Énergir est d'avis que ce programme a atteint son objectif principal, qui est d'identifier et de faire émerger des innovations énergétiques permettant une utilisation plus efficace du gaz naturel, ayant un bon potentiel de marché et d'économies d'énergie qui pourraient contribuer ultérieurement à l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES.*
>
> ***QUESTION 1.7.1 DE SÉ-AQLPA À ÉNERGIR***
> *Compte tenu du délai de livraison (lag) propre à ce programme, veuillez indiquer si Énergir estime ou non que celui-ci a atteint ses objectifs en 2018-2019. Veuillez expliquer.*
> ***RÉPONSE 1.7.2 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA***
> *Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.7.1.*
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

1.8 LE PROGRAMME DE SENSIBILISATION EFFICACE

20 - Le PGÉE d'Énergir manque d'outil lui permettant d'évaluer la suffisance ou non des efforts de sensibilisation (qui évidemment sont souhaitables). Énergir n'a pas vraiment répondu à notre question à ce sujet.

> **ÉNERGIR**, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0177, Énergir-52, Document 4, Réponse à la demande de renseignements no.1 de SÉ-AQLPA :
>
> ***DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-8***
>
> ***Référence : ÉNERGIR**, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0076, Énergir-13, Document 2, page 25, Section 2.8 Sensibilisation efficace.*
>
> ***QUESTION 1.8.1 DE SÉ-AQLPA À ÉNERGIR***
> *Comment évaluez-vous la suffisance ou non des efforts de sensibilisation en 2018-2019 ?*
>
> **RÉPONSE 1.8.1 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA**
>
> *Énergir estime que les efforts de sensibilisation réalisés en 2018-2019 ont été suffisants pour permettre à Énergir d'atteindre 101 % de la cible annuelle des économies d'énergie.*

21 - Bien que nous recommandions au présent mémoire de prendre acte des résultats des efforts de sensibilisation à l'efficacité énergétique d'Énergir, il nous semble fondamental d'inviter la présente formation de la Régie à transmettre une recommandation aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de requérir que celle-ci développe des outils de mesure permettant d'évaluer la suffisance ou non de ces efforts (qui évidemment sont souhaitables).

1.9 LE DÉCLENCHEMENT D'UN PROCESSUS DE RÉÉVALUATION DES PROGRAMMES PRÉSENTANT UNE SOUS-PERFORMANCE

22 - Énergir n'a pas vraiment développé de critères lui permettant de déterminer à partir de quel niveau d'écart (quant au niveau de participation ou quant aux cas-types), un processus d'ajustement d'un programme, donc de révision de l'offre, deviendrait souhaitable en cours de la période quinquennale d'un Plan directeur de TÉQ :

> **ÉNERGIR**, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0177, Énergir-52, Document 4, Réponse à la demande de renseignements no.1 de SÉ-AQLPA :
>
> ***QUESTION 1.2.5 DE SÉ-AQLPA À ÉNERGIR***
> *Dans sa décision D-2019-088, parag. 425-426, la Régie indique qu'Énergir peut, en cas d'écarts majeurs, demander à TEQ la permission d'initier un processus* ***de réévaluation des paramètres d'un programme avant la fin du Plan directeur quinquennal****. Énergir envisage-t-elle ou a-t-elle déjà entrepris des démarches en ce sens ? Veuillez préciser. Si tel n'est pas le cas, pourquoi pas ?*
>
> **RÉPONSE 1.2.5 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA**
>
> *Veuillez vous référer à la réponse à la question 4.7 de l'ACEFQ.*
> *[Souligné en caractère gras par nous]*
>
> **ÉNERGIR**, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0176, Énergir-52, Document 3, Réponse à la demande de renseignements no.1 de l'ACEFQ :
>
> ***QUESTION 4.7 DE L'ACEFQ À ÉNERGIR***
> *Compte tenu des attentes énoncées par la Régie au paragraphe 426 de sa décision D- 2019-088 (préambule iii)), veuillez indiquer à partir de quel taux de non-réalisation d'un programme Énergir considère qu'il y a lieu d'initier une révision de l'offre, soit des objectifs (m3 ou participants) et des budgets d'un programme.*
>
> ***RÉPONSE 4.7 D'ÉNERGIR À L'ACEFQ***
> *Le paragraphe 426 de la décision D-2019-088 n'est pas en lien avec les écarts de participation, mais fait référence à des écarts entre les paramètres existants et révisés à la suite des évaluations des volets ou des programmes d'Énergir.*

> ***Énergir n'a pas fixé un taux de participation minimal pour les volets des programmes du PGEÉ en deçà duquel un processus de révision de l'offre serait initié. Le niveau de participation historique sur plusieurs années fait partie des éléments qui sont cependant pris en considération dans les processus d'évaluation des différents volets, qui eux sont réalisés à intervalle régulier selon un calendrier fixé par la Régie par la décision D-2019-088.***
>
> *Ce processus d'évaluation indépendant et rigoureux permet d'examiner en profondeur les forces et les faiblesses des initiatives en efficacité énergétique d'Énergir et de proposer des pistes d'amélioration, le cas échéant. Énergir prend acte des recommandations et analyse comment elles peuvent être mises en œuvre. Advenant le cas où des ajustements budgétaires étaient requis, Énergir a l'opportunité de proposer à la Régie des ajustements à la marge dans le cadre des dossiers tarifaires annuels, après avoir consulté Transition énergétique Québec (TEQ).*
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

23 - Nous sommes satisfaits de cette réponse et, en accord avec Énergir, ne croyons pas qu'il soit requis de mettre des efforts pour prédéterminer le seuil d'écart à partir duquel un processus d'ajustement d'un programme, donc de révision de l'offre, deviendrait souhaitable en cours de la période quinquennale d'un Plan directeur de TÉQ. Ce sera une question de jugement dans chaque cas.

1.10 CONCLUSION SUR LES RÉSULTATS DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) *2018-2019 D'ÉNERGIR*

24 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 1-1
LES RÉSULTATS QUANT AU *PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)* 2018-2019 D'ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de PRENDRE ACTE des résultats du *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* 2019-2019 d'Énergir et d'APPROUVER les écarts s'y rapportant, constatés au rapport annuel 2018-2019 d'Énergir par rapport aux prévisions de sa cause tarifaire 2018-2019.

Mais bien que nous recommandions au présent mémoire de prendre acte de l'écart majeur de 90% par rapport aux prévisions **Programmes de soutien aux MFR d'Énergir**, il nous semble fondamental d'inviter la présente formation de la Régie à transmettre une recommandation aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de requérir que celle-ci obtienne, au moment de ses prévisions relatives aux programmes MFR destinés à des coopératives d'habitation, d'une véritable estimation du nombre de ménages que comportent les coopératives visées.

Bien que nous recommandions au présent mémoire de prendre acte de l'écart majeur des résultats du **programme Appareils efficaces – Affaires** d'Énergir amenant des économies unitaires substantiellement supérieures par participant, il nous semble fondamental d'inviter la présente formation de la Régie à transmettre une recommandation aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de procéder à l'ajustement à la marge (en cours du Plan directeur 2018-2023 de TÉQ actuel) de ce programme et d'obtenir à cette fin toutes les évaluations requises afin d'en ajuster les paramètres.

Bien que nous recommandions au présent mémoire de prendre acte de l'écart des résultats du **programme Construction et rénovation efficaces** d'Énergir le budget de commercialisation de 104% de celui prévu ait amené seulement 75% des participants bruts prévus, il nous semble fondamental d'inviter la présente formation de la Régie à transmettre une recommandation aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de suivre avec attention ce Programme, mais nous ne recommandons pas à ce stade d'envisager de procéder à son ajustement à la marge (en cours du Plan directeur 2018-2023 de TÉQ actuel).

Par ailleurs, comme le budget de commercialisation du **programme énergie renouvelable (systèmes de préchauffage thermique solaire)** d'Énergir a été dépensé en 2018-2019 pour l'essentiel, il sera fondamental de s'assurer que le rapport annuel 2019-2020 en montrent les

résultats. C'est donc à suivre. Le solaire passif constitue une des clefs de la transition énergétique.

Bien que nous recommandions au présent mémoire de prendre acte des résultats **des efforts de sensibilisation à l'efficacité énergétique** d'Énergir, il nous semble fondamental d'inviter la présente formation de la Régie à transmettre une recommandation aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de requérir que celle-ci développe des outils de mesure permettant d'évaluer la suffisance ou non de ces efforts (qui évidemment sont souhaitables).

En accord avec Énergir, ne croyons pas qu'il soit requis de mettre des efforts pour prédéterminer **le seuil d'écart à partir duquel un processus d'ajustement d'un programme, donc de révision de l'offre, deviendrait souhaitable** en cours de la période quinquennale d'un Plan directeur de TÉQ. Ce sera une question de jugement dans chaque cas.

2

LES RÉSULTATS QUANT AU *COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION DES ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)* 2018-2019 D'ÉNERGIR

25 - Nous constatons que le solde du CASEP au début de l'exercice était de 843 318 $. Ce Fonds a été accru de 1 000 000 $ pour 2018-2019 et, après intérêts reçus de 53 059 $, c'est à peu près ce montant qui a été dépensé en 2018-2019 soit 1 033 675 $. Le solde en fin d'exercice revient donc au même niveau de 862 702 $ (Pièce B-0078, Énergir-14, Document 2).

26 - Énergir a donc réussi, pour 2018-2019, à distribuer les nouveaux fonds budgétés. Elle indique continuer d'œuvrer à distribuer le solde historiquement accumulé, ce qui a été retardé en 2018-2019 par une baisse d'environ 20 % des ventes réalisées au marché petit et moyen débit (PMD), comparativement à la prévision :

> **ÉNERGIR**, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0177, Énergir-52, Document 4, Réponse à la demande de renseignements no.1 de SÉ-AQLPA :
>
> ***DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-8***
>
> ***Référence : ÉNERGIR****, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0078, Énergir-14, Document 2, CASEP.*
>
> ***QUESTION 1.8.1 DE SÉ-AQLPA À ÉNERGIR***
> *Énergir aurai-elle dû appliquer une stratégie de commercialisation plus agressive afin d'atteindre un plus grand nombre de participants au CASEP, vu l'urgence de la transition énergétique ?*
>
> **RÉPONSE 1.8.1 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA**

> ***Énergir déploie des stratégies de commercialisation qui lui permettent d'optimiser l'enveloppe du CASEP afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre de clients possible, tout en offrant une aide financière jugée suffisante pour le client.***
>
> *L'année 2018-2019 a été marquée par une baisse d'environ 20 % des ventes réalisées au marché petit et moyen débit (PMD), comparativement à la prévision (voir l'annexe 1 de la pièce B-0079, Énergir-14, Document 3), ce qui affecte également le CASEP.* ***Ce dernier affiche une baisse similaire entre le réel et le prévisionnel.***
>
> ***QUESTION 1.8.1 DE SÉ-AQLPA À ÉNERGIR***
> ***Plus généralement, la stratégie de commercialisation du CASEP en 2018-2019 a-t-elle été plus agressive qu'antérieurement ?*** *Veuillez élaborer.*
>
> **RÉPONSE 1.8.2 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA**
> *Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.10.1.*
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

27 - Le CASEP est donc sur la bonne voie. Nous soulignons qu'il s'agit d'une mesure importante de transition énergétique et de réduction de la consommation des produits pétroliers.

28 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 1-2
LES RÉSULTATS QUANT AU *COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)* 2018-2019 D'ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de PRENDRE ACTE des résultats du *Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP)* 2019-2019 d'Énergir et d'APPROUVER les écarts s'y rapportant, constatés au rapport annuel 2018-2019 d'Énergir par rapport aux prévisions de sa cause tarifaire 2018-2019.

3

LES RÉSULTATS QUANT AUX APPROVISIONNEMENTS EN GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR) 2018-2019 D'ÉNERGIR

29 - Les approvisionnements réels en GNR en 2018-2019 sont moindres que ceux qui avaient été prévus à diverses dates par Énergir dans le cadre de sa stratégie globale sur le GNR examinée au dossier R-4008-2017. Cet écart est toutefois le fruit de modifications apportées à cette stratégie dans le cadre de ce processus régulatoire et de certaines décisions de la Régie qui y ont été rendues.

Il serait souhaitable que cet approvisionnement en GNR s'accélère, en conformité avec ce qui sera décidé par le Tribunal notamment au dossier R-4008-2017, ceci afin que cet approvisionnement d'Énergir atteigne en 2020-2021 la cible de 1 % de la moyenne des trois années précédentes du volume autre que renouvelable du gaz distribué dans la franchise, établie par le *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, 2019 (151) *G.O.II* 911 (Décret 233-2019, 20 mars 2019), (soit environ 60 M m^3 par an selon nos calculs). De plus, la distribution de GNR par Énergir devrait aussi atteindre, selon ce même règlement, un seuil de 2% d'ici 2022-2023 (soit environ 122 M m^3 par an selon nos calculs) et 5% d'ici 2025-2026 (soit environ 306 M m^3 par an selon nos calculs).

La Régie devrait par ailleurs s'assurer que les prévisions et les résultats permettent toujours clairement de distinguer, de tous les autres approvisionnements gaziers : a) le GNR de producteurs québécois, b) tout autre gaz reçu en franchise qui ne serait pas du GNR, c) le GNR de producteurs non québécois.

30 - Énergir demande à la Régie dans le présent dossier d'approuver les transactions en matière d'approvisionnement gazier conclues avec des sociétés apparentées, dont **celles conclues avec Tidal pour du GNR**. Cette approbation est nécessaire et fondamentale car elle n'avait pas été préalablement obtenue, tel qu'il avait antérieurement mentionné par Énergir au présent dossier. Le présent dossier de rapport annuel constitue donc le forum régulatoire normal pour procéder à une telle approbation car faisant partie des écarts entre la prévision des approvisionnements et les approvisionnements réels :

> **ÉNERGIR**, Dossier R-4114-2019, Pièce B-0177, Énergir-52, Document 4, Réponse à la demande de renseignements no.1 de SÉ-AQLPA :
>
> ***QUESTION 1.9.3 DE SÉ-AQLPA À ÉNERGIR***
>
> *Énergir demande-t-elle, au présent dossier de GNR, à la Régie d'approuver ces contrats d'approvisionnements non encore approuvés par la Régie ou d'approuver les approvisionnements en résultant ? Veuillez préciser et expliquer le pourquoi de votre réponse.*
>
> ***RÉPONSE 1.9.3 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA***
>
> *L'approbation des caractéristiques des contrats d'approvisionnement de GNR qui n'ont pas encore été approuvées est traitée dans le dossier en cours R-4008-2017 et non dans le présent dossier.*
>
> *Ceci dit, **conformément à l'article 81 de la Loi sur la Régie de l'énergie et à la décision D-2017-041**, Énergir demande à la Régie dans le présent dossier d'approuver les transactions en matière d'approvisionnement gazier conclues avec des sociétés apparentées, **dont celles conclues avec Tidal pour du GNR**, le tout tel que présenté à l'annexe 3 de la pièce B-0067, Énergir-12, Document 7. Énergir réfère également l'intervenante à la section 2.4.3 (paragr. 80 et suiv.) de la décision D-2019-124 rendue dans le Rapport annuel 2018.*
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

31 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 1-3
LES RÉSULTATS QUANT AUX APPROVISIONNEMENTS EN GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR) 2018-2019 D'ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'APPROUVER les transactions en matière d'approvisionnement gazier en gaz naturel renouvelable (GNR) conclues par Énergir avec des sociétés apparentées ce qui inclut **l'approvisionnement en GNR auprès de Tidal**, tel que présentées à la section 1 de la pièce Énergir-12, Document 7, de PRENDRE ACTE des résultats quant aux dépenses de ces approvisionnements gaziers en gaz naturel renouvelable (GNR) et d'APPROUVER les écarts s'y rapportant, constatés au rapport annuel 2018-2019 d'Énergir par rapport aux prévisions de sa cause tarifaire 2018-2019. Le **retard d'Énergir à s'approvisionner en GNR** est notamment le fruit de modifications apportées à la stratégie GNR du Distributeur, dans le cadre du processus régulatoire du dossier R-4008-2017 et de certaines décisions de la Régie qui y ont été rendues. Il sera toutefois souhaitable que cet approvisionnement en GNR s'accélère, en conformité avec ce qui sera décidé par le Tribunal notamment au dossier R-4008-2017, ceci afin que cet approvisionnement d'Énergir atteigne en 2020-2021 la cible de 1 % de la moyenne des trois années précédentes du volume autre que renouvelable du gaz distribué dans la franchise, établie par le *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, 2019 (151) *G.O.II* 911 (Décret 233-2019, 20 mars 2019), (

La Régie devrait par ailleurs s'assurer que les prévisions et les résultats permettent toujours clairement de distinguer, de tous les autres approvisionnements gaziers : a) le GNR de producteurs québécois, b) tout autre gaz reçu en franchise qui ne serait pas du GNR, c) le GNR de producteurs non québécois.

4

CONCLUSION

32 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie à accueillir les recommandations exprimées aux présentes représentations.

33 - Le tout, respectueusement soumis.